



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 38358

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des retraités partis en préretraite dans le cadre du fonds national pour l'emploi. Pour favoriser l'emploi au début des années quatre vingt, l'Etat avait encouragé les entreprises à recourir aux préretraites pour éviter les licenciements. En contrepartie, il s'était engagé à financer une partie des cotisations de retraite complémentaire des salariés partis de leur entreprise à la suite d'un plan social. Malgré ces engagements, l'Etat n'a toujours pas versé sa part de cotisation aux organismes de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO. La dette s'élève actuellement à plus de 8 milliards de francs. Depuis le 1er juillet 1996, ces organismes ont décidé de suspendre les droits des préretraités dans l'attente d'une décision de l'Etat. Affectés par la perte de leur emploi, 25 000 à 20 000 salariés voient, chaque mois, leur pension amputée de 80 à 800 francs. A la suite d'un rapport réalisé par un magistrat de la Cour des comptes, les pouvoirs publics continuent de poursuivre des consultations avec les partenaires sociaux. A ce jour, les conseils d'administration des organismes ARRCO et AGIRC n'ont toujours pas statué sur cette question. Pour que les retraités puissent bénéficier de la totalité leur retraite complémentaire, il lui demande de fournir toutes les informations sur les négociations en cours.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est trouvé confronté, à son arrivée en juin 1997, à la suspension des points attribués au titre des périodes de chômage de solidarité et de préretraite par les régimes ARRCO et AGIRC, et ce à compter du 1er juillet 1996. Cette décision, qui touche des personnes déjà affectées par la perte d'un emploi, a été prise dans l'attente d'un financement public qui avait été prévu en 1984 et qui n'est jamais intervenu depuis. Face à cette situation, le Gouvernement s'est immédiatement attaché à trouver une solution, en ayant recours notamment à l'expertise d'un magistrat de la Cour des comptes. Le rapport de ce dernier a montré que les factures établies par les régimes ARRCO et AGIRC souffraient de plusieurs faiblesses qui pouvaient contribuer à les surévaluer. Il a par ailleurs mis en évidence le fait que depuis 1994 l'Etat, à travers le Fonds de solidarité vieillesse, intervient, pour des montants très élevés (de l'ordre de 35 milliards de francs), pour financer la validation au régime général des périodes de préretraites et de chômage d'assurance et de solidarité. L'UNEDIC prend en charge le seul cas des retraites complémentaires des chômeurs du régime d'assurance. A la suite de ce rapport, le Gouvernement a engagé des travaux avec les partenaires sociaux, en recherchant une cohérence avec les conditions d'intervention de l'UNEDIC. L'application des recommandations du rapport a donné lieu à un travail technique approfondi avec les régimes. Un accord avait été formalisé, mais n'a pas été ratifié par les conseils d'administration de ces deux organismes, qui ont renforcé leurs exigences vis-à-vis de l'Etat. De nouvelles négociations sont donc en cours. Le Gouvernement souhaite qu'elles puissent aboutir rapidement, afin que les retraités ayant connu des périodes de chômage solidarité ou de préretraite puissent bénéficier de l'intégralité de leur retraite complémentaire.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38358

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 décembre 1999, page 6927

Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 350